



Dette de l'epoux instance de divorce+maladie

Par **gab**, le **05/05/2009** à **17:52**

Bonjour,

je suis marié sous le regime de la communauté (pas de contrat de mariage)

je suis en instance de divorce (pas encore de conciliation car repport du mari)

celui ci a contracté des credit en son nom dont le prelevement s'effectue sur le compte joint qui n'est plus alimenté vu que nous avons chacun un compte personnel.

les prelevements de ces credit ne sont pas honoré.

mon MARI actuellement est gravement malade (cancer).

seul mon mari travaille et je suis reconnu handicapé (90%)

quand est t'il des dettes de celui ci en cas du divoce ou du deces.(pas d'assurance déces)

ces credits ont été accordé par la banque qui gère le compte joint (sans me prevenir) sur lequel je n'ai pas de relevé de compte vu que le mari les cachent.

qui est responsable et qui doit payer en cas de divorce ou de deces

Merci d'avance pour votre reponse

Par **Marion2**, le **05/05/2009** à **18:08**

Bonjour,

Les crédits ont été contactés durant votre mariage, vous êtes donc responsable des remboursements au même titre que votre mari.

Si les dettes sont relativement importantes, faites un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

Cordialement.

Par **Upsilon**, le **05/05/2009** à **20:09**

Exactement, tant que vous n'êtes pas divorcés, les dettes contractées pendant l'union peuvent être recouvertes sur les biens communs. La seule solution est de régler le divorce au plus vite !